

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 17 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 11 DECEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTE ET EXCUSEE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

POUVOIRS : Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : MUTUALISATION : CREATION DE SERVICES COMMUNS

Depuis plusieurs années, les domaines d'intervention des établissements publics de coopération intercommunale croissent, consécutivement à l'attribution de nouvelles compétences, obligatoires ou optionnelles.

Cette dynamique conduit aujourd'hui la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à devoir réévaluer et étoffer ses moyens.

Pour autant, face à la réduction des dotations de l'Etat, la rationalisation des moyens s'impose. Celle-ci est notamment possible par la mise en œuvre d'une mutualisation entre collectivités, laquelle constitue un outil adapté et efficient du fonctionnement des administrations locales et permet la réalisation d'économies d'échelle.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Ville de Dax ont engagé, il y a quelques mois, une réflexion globale de mutualisation.

Plusieurs types de mutualisation sont possibles, parmi lesquels la création de services communs.

Ainsi, l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, dispose que, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...) ».

Le service commun constitue une forme intégrée de mutualisation par la création d'un service unique regroupant des moyens des collectivités concernées.

C'est la forme qui a été retenue le 1er juillet dernier par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et 18 communes membres, dont la Ville de Dax, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette démarche en créant deux nouveaux services communs, l'un relatif à la direction générale des services, l'autre relatif aux affaires juridiques et à la commande publique.

1- Direction Générale des Services

Le poste de Directeur Général des Services de la CAGD étant vacant au 1er janvier 2016, la Présidente de l'Établissement Public a proposé à Monsieur le Maire, dans un souci de rationalisation de l'organisation des services et de préservation des ressources budgétaires, de mutualiser la Direction Générale des Services.

Cette mise en commun emporte le transfert du Directeur Général des Services de la Ville de Dax à la CAGD, dont les missions et le financement du poste seront partagés à parts égales entre les deux collectivités.

2- Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Afin d'une part de renforcer la compétence en matière juridique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax et, d'autre part, de réaliser des économies d'échelle, il est également proposé de mettre en commun les services juridiques, commande publique et assurances de la Communauté d'Agglomération, du CIAS et de la Ville de Dax.

Ainsi, le service juridique et de la commande publique du Grand Dax, composé de deux agents (1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie C), sera renforcé par le transfert de 7 agents issus de la Ville de Dax (3 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B, 3 agents de catégorie C). Il est précisé que le CIAS du Grand Dax ne dispose d'aucun moyen humain affecté à ces missions.

Ces deux services communs sont constitués à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au renouvellement intégral de l'assemblée délibérante de l'une ou l'autre partie.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par les conventions ci-jointes, lesquelles comprennent notamment, en annexe, une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés.

Les services communs sont gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Réuni le 17 novembre dernier, le Comité Technique de la Ville de Dax a émis un avis favorable aux deux projets de convention. La Commission Administrative Paritaire, consultée le 8 décembre, a également émis un avis favorable.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, CELLE DE M.
Christophe BARDIN**

DECIDE la création d'un service commun de direction générale des services avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

DECIDE la création d'un service commun des affaires juridiques et de la commande publique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

APPROUVE les deux conventions constitutives des services communs précités,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20151217-1-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 18 Décembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».